



Genève, le 14 juin 2016

Aux représentant-e-s des médias

## **Communiqué de presse du Conseil d'Etat**

### **Adoption de la RIE III par les Chambres fédérales : le Conseil d'Etat se mobilise pour la mise en œuvre cantonale**

**Le Conseil national a accepté aujourd'hui le compromis proposé le 9 juin par le Conseil des Etats au sujet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). La loi adoptée au terme d'une longue phase de débats répond dans une importante mesure aux intérêts du canton de Genève, que le Conseil d'Etat avait intensivement défendus au plan fédéral tout au long des mois écoulés. Conformément à son calendrier, le Conseil d'Etat peut désormais poursuivre en toute connaissance de cause les discussions entamées avec ses partenaires au sein de la « table ronde » et finaliser la loi de mise en œuvre cantonale, en vue de son dépôt devant le Grand Conseil.**

La loi fédérale résulte d'un processus complexe d'élimination des divergences entre les deux Chambres parlementaires. Parmi les éléments positifs pour notre canton, le Conseil d'Etat note en particulier la fixation à 21,2% de la part cantonale à l'impôt fédéral direct qui sera versée par la Confédération au titre de compensation partielle des effets de la réforme. Un autre élément déterminant est l'introduction d'un plafonnement des effets de l'ensemble des mesures prévues dans la loi, en vue d'en limiter les impacts fiscaux.

Le Conseil d'Etat salue le fait que la déductibilité renforcée des dépenses de recherche et développement demeurera réservée aux frais engendrés en Suisse ; il constate également que la définition de la *patent box*, qui permettra de traiter de manière privilégiée les revenus issus de brevets, a été raisonnablement encadrée. Le Conseil d'Etat se réjouit en outre que l'introduction d'une taxe au tonnage, prometteuse pour l'avenir économique de notre canton, puisse être examinée dans le cadre d'une loi spécifique.

Un bémol important doit toutefois être apporté au sujet du maintien dans la loi de la possibilité de déduire les intérêts dits « notionnels » (NID) calculés sur une partie des fonds propres des entreprises. Cette mesure est susceptible d'accroître inutilement le coût de la réforme. Son application demeure facultative pour les cantons ; Genève devra déterminer sa pratique en tenant compte des impacts potentiels.

#### **Phase 2 de la RIE III : la mise en œuvre cantonale**

Dès lors que les règles sont désormais clairement posées dans la nouvelle loi fédérale, la réforme fiscale la plus déterminante de ces dernières décennies peut entrer pleinement dans sa phase de concrétisation. Les travaux constructifs de la table ronde mise en place ce printemps avec l'ensemble des partenaires concernés vont ainsi se poursuivre sur des bases très concrètes.

Le bilan des réflexions de la table ronde sera communiqué fin août. Parallèlement, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà chargé son administration d'élaborer la nouvelle loi cantonale qui devra

transposer le droit fédéral, de manière à ce que ce projet puisse être déposé dans la foulée devant le Grand Conseil.

La feuille de route du Conseil d'Etat est ainsi parfaitement respectée. En cas de référendum – possible au plan fédéral et probable à Genève dès lors que les lois fiscales sont soumises au référendum cantonal facilité –, la population sera appelée à se prononcer, dans la perspective d'une mise en œuvre de la réforme dans toute la Suisse début 2019.

Dans le cadre du débat démocratique utile qui s'annonce, le Conseil d'Etat ne ménagera pas ses efforts, dès le dépôt du projet cantonal, pour expliquer en toute transparence les enjeux de cette vaste réforme et les opportunités uniques qu'elle offre pour l'avenir de notre canton.

*Pour toute information complémentaire : M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département des finances, par l'intermédiaire de M. Roland Godel, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 07.*